

AVIS SUR LES TARIFS DE FRAIS DE SÛRETÉ (S-1)

EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2026

	COLONNE I	COLONNE II
Art.	Description	Taux (\$)
1.	Frais de sûreté (minimum de 4 heures) :	
a)	pour chaque heure ou partie d'heure d'un navire qui effectue des opérations commerciales au quai Marcel-Dionne	67,87
b)	pour chaque heure ou partie d'heure d'un navire utilisant le terminal de croisières de Bagotville	67,87
c)	petits bâtiments de 35 mètres et moins utilisant la barge du quai de Bagotville (pour chaque escale)	469,45